



Qui peut être candidat aux élections du CHSCT?

Fiche pratique publié le **07/07/2011**, vu **28659 fois**, Auteur : [DADI - Avocat](#)

Qui peut être candidat au CHSCT?

Le choix des candidats au CHSCT est large car seules quelques interdictions existent.

Le collège électoral est composé de vos membres élus et des délégués du personnel. Le mandat des membres du CHSCT étant de 2 ans (C. trav., art. R. 4613-5 / ancien C. trav., art. R. 236-7).

Il existe peu de conditions à respecter pour être candidat à ces élections.

Tout salarié de l'entreprise ou de l'établissement peut se présenter à cette désignation, dès lors qu'il travaille dans le périmètre où le CHSCT est mis en place, et le fait qu'il exerce ses fonctions à l'extérieur de l'établissement importe peu.

Il n'y a aucune condition d'ancienneté dans l'entreprise, d'âge ou de capacité électorale pour être membre du CHSCT.

Le candidat peut se présenter sans étiquette syndicale.

Par ailleurs, le salarié doit travailler dans l'établissement où le CHSCT est constitué mais pas forcément y être salarié.

S'il existe au sein d'un même établissement, plusieurs CHSCT, correspondant chacun à un ou plusieurs secteurs d'activité, tout salarié peut être désigné pour siéger dans n'importe lequel des comités.